



ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division plans ; bureau organisation, réglementation, administration.*

**ERRATUM à la circulaire n° 108/DEF/EMM/PL/ORA du 9 janvier 2006 (BOC, p. 613) modifiant la circulaire n° 52/DEF/EMM/PL/ORA du 8 décembre 2004 (BOC, p. 7742 ; BOEM 140) relative aux procédures d'information des hautes autorités civiles et militaires à mettre en oeuvre lors de la survenance d'évènements graves ou importants dans une formation relevant de la marine nationale.**

*Du 16 mars 2006.*

NOR D E F B 0 6 5 0 0 0 2 Z

---

*Mot(s) clef(s) :* EVENEMENT GRAVE — INFORMATION — MARINE

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 24.

---

Dans l'entre-deux barres.

Avant la rubrique « Précédent modificatif ».

Ajouter la rubrique suivante :

« *Pièce jointe :*

Une annexe. »

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction personnel ; bureau personnel militaire.*

**INSTRUCTION N° 282/DEF/DCCM/PERS/MIL relative à l'organisation et au déroulement des concours internes pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine.**

*Du 21 mars 2006.*

NOR D E F B 0 6 5 0 4 4 1 J

---

*Références :*

- a) Décret 75-1207 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4909 ; BOEM 321) modifié.
- b) Arrêté du 12 janvier 1993 (BOC, p. 5962 ; BOEM 321) modifié.
- c) Arrêté du 21 février 1995 (BOC, p. 1939 ; BOEM 321).
- d) Arrêté du 22 février 1995 (BOC, p. 1947 ; BOEM 325).
- e) Arrêté du 09 novembre 2004 (JO du 25, p. 19961 ; BOEM 321 et 763).
- f) Arrêté du 22 février 2006 (BOC/PP 12, 2006, texte n° 18 ; BOEM 321).

*Pièces jointes :*

Trois annexes.

*Texte abrogé :*

Instruction 323/DEF/DCCM/PERS/MIL du 13 mars 1997 (BOC, p. 1577 ; BOEM 321).

*Mot(s) clef(s) :* COMMISSAIRE — MARINE — RECRUTEMENT

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM n° 321

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 25.

---

### **Avant-propos.**

La présente instruction a pour objet de préciser, en application des textes réglementaires cités en références, les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours organisés pour le recrutement :

1. D'élèves commissaires de la marine parmi les officiers marinières et les secrétaires administratifs de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère chargé des armées [arrêté cité en référence f)] ;
2. De commissaires de 1re classe parmi les officiers des divers corps d'officiers de carrière de la marine et